

LOI SUR LES CHAUDIÈRES ET APPAREILS À PRESSION

R-042-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-09-18

RÈGLEMENT SUR LES CHAUDIÈRES ET APPAREILS À PRESSION—Modification

En vertu de l'article 57 de la *Loi sur les chaudières et appareils à pression*, et de tout de pouvoir habilitant, le ministre prend le règlement, ci-après, portant modification du *Règlement sur les chaudières et appareils à pression*.

1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les chaudières et appareils à pression*.
2. L'article 3 est modifié :
 - a) par remplacement de l'alinéa a) par l'alinéa suivant :
 - a) CSA B51:F24 Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression;
 - b) par abrogation et remplacement de l'alinéa k) par l'alinéa suivant :
 - k) ASME Boiler and Pressure Vessel Code, 2023;
3. L'alinéa 24(2)a) est abrogé.